

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 35  
la commune de FEGREAC

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 35 afin de procéder à des travaux de génie civil et pose de chambre pour la fibre optique.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 35 classée RDL2 entre les PR 60 + 199 et 60 + 750\*, sur le territoire de la commune de FEGREAC.

**du jeudi 04 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h00 (16h30 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mardi 16 septembre 2025.

\* Coordonnées GPS : RD35 de 47.592945,-2.049519 à 47.594818,-2.056230

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ODEON TP, 4, impasse du Bourillet 85710 La Garnache, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de FEGREAC et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

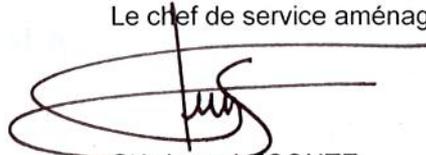
Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de FEGREAC,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Blain,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 28 août 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,

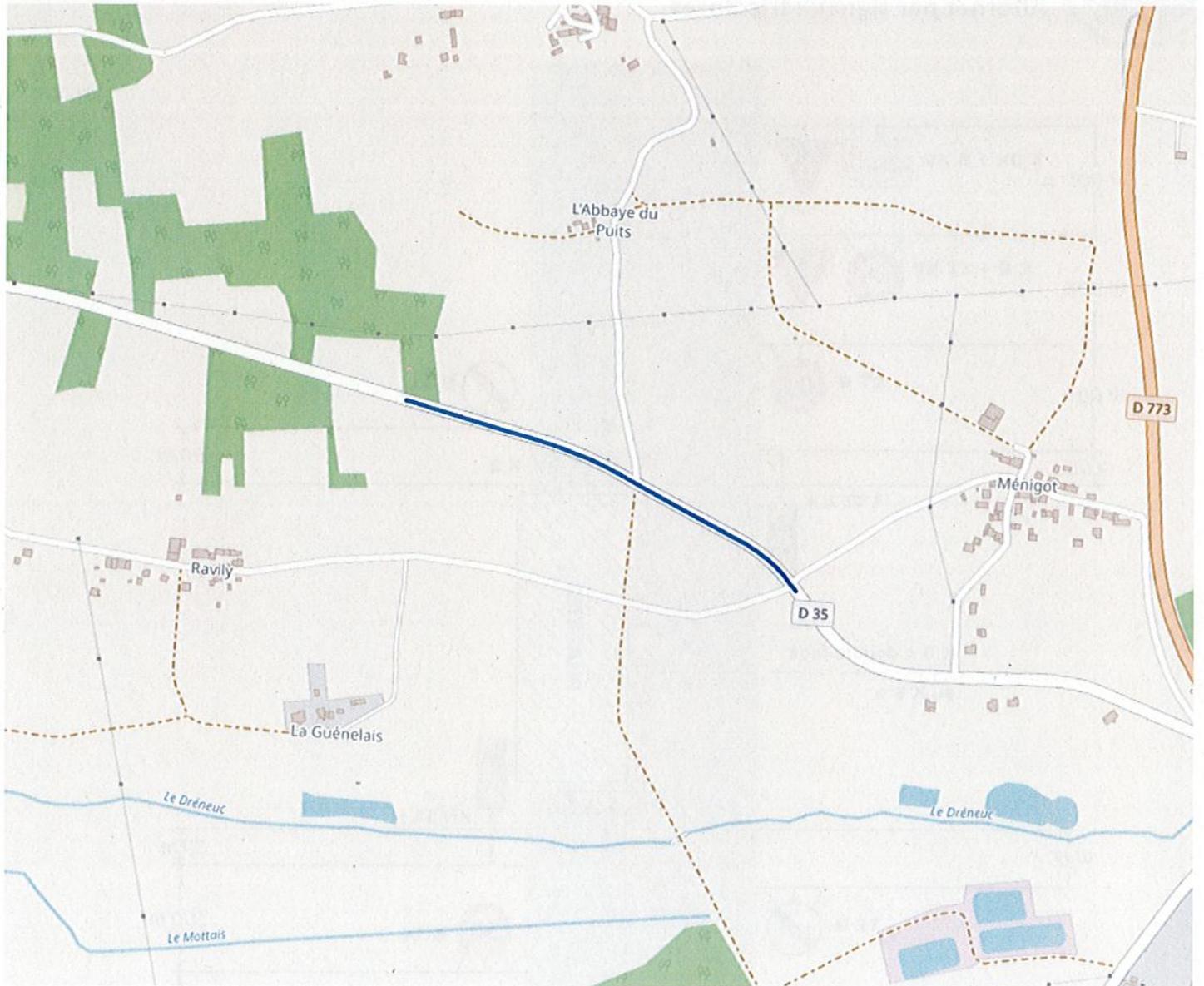
Le chef de service aménagement

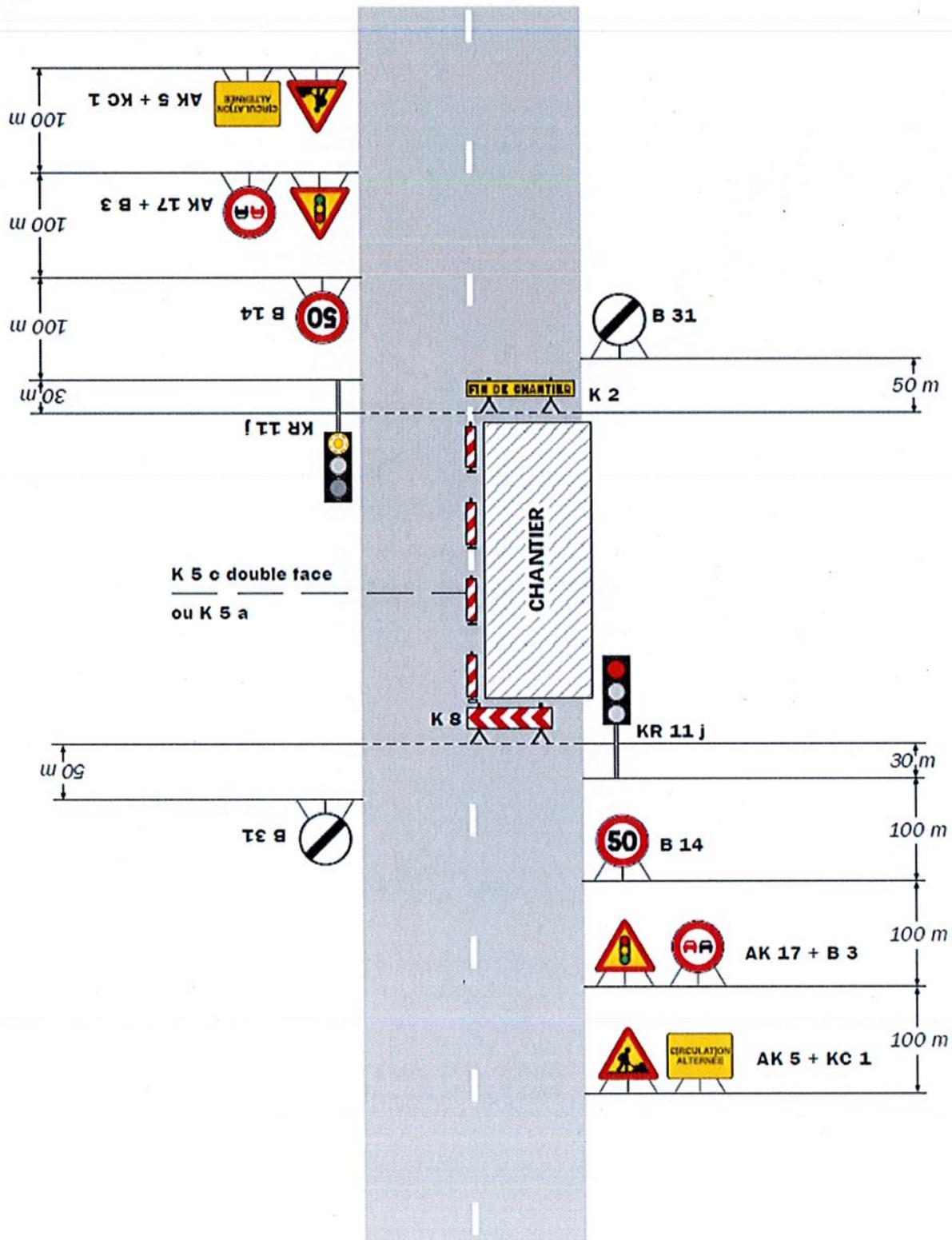


Stéphane LECONTE

**Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2025-08-165**  
**Plan de situation**

**Situation des travaux**





**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMinistère chargé  
des transports**Demande d'arrêté de police de la circulation**Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1**Gestionnaires des réseaux routiers****cerfa**

N° 14024\*01

**Le demandeur**Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise 

Nom : Jubé Prénom : Sylvain  
 Dénomination : Odeon Tp chez SIG-IMAGE Représenté par :  
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod  
 Code postal 64210 Localité : BIDART Pays : FRANCE  
 Téléphone 0778503297 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
 Courriel : recepisse@dictservices.fr

**Si le bénéficiaire est différent du demandeur**

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
 Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
 Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
 Courriel : .....

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° 35 ..... Voie communale n° .....  
 Hors agglomération  En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : l'Abbaye du Puits,  
 Code postal 44460 Localité : Fégréac FT 1385

**Nature et date des travaux**

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
 Description des travaux : TRAVAUX GENIE CIVIL FIBRE OPTIQUE + POSE DE CHAMBRE  
 Date prévue de début des travaux : 04/09/2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 10

**Réglementation souhaitée**

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 10 Date de début de réglementation 04/09/2025  
 Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
 Basculement de circulation sur chaussée opposée   
 Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
 Restriction de chaussée :  
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue  
 Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

**Circuler**  
Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**  
véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**  
véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à : \_\_\_\_\_ km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité   
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Dénomination : \_\_\_\_\_ Représenté par : \_\_\_\_\_  
Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

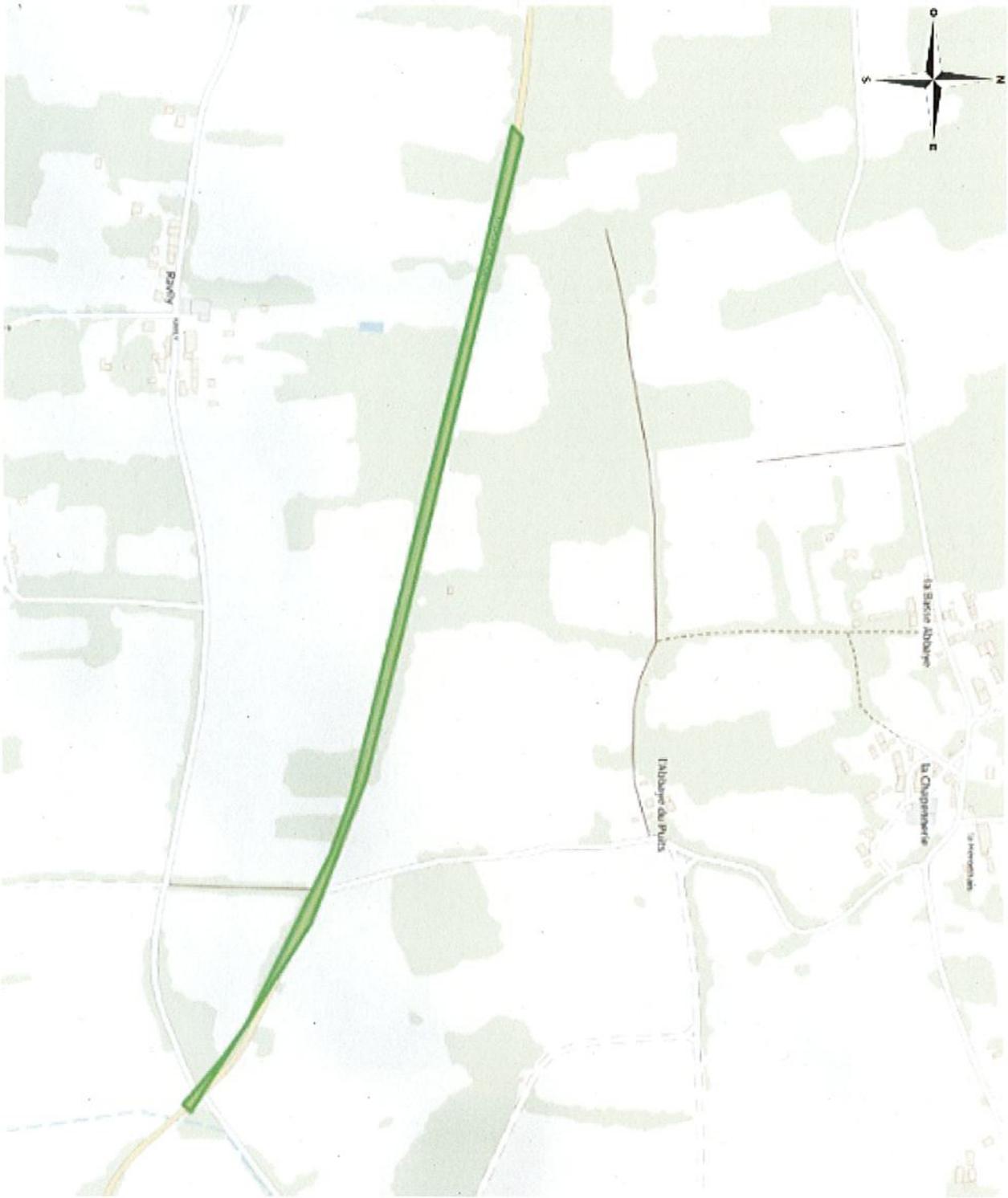
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers   
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation   
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : LA GARNACHE

Le :25/08/2025

Nom : BARDON Prénom : David Qualité : \_\_\_\_\_



Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-2.049379 47.592922 -2.049476 47.592857 -2.050023 47.593172 -2.050488 47.593392 -2.049379 47.592922</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-2.050488 47.593392 -2.050506 47.5934 -2.050514 47.593403 -2.050488 47.593392</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-2.050514 47.593403 -2.052775 47.594138 -2.053499 47.594312 -2.056299 47.594757 -2.060548 47.59544 -2.06227 47.59569 -2.062125 47.595777 -2.059888 47.595419 -2.058295 47.595169 -2.056106 47.594822 -2.053708 47.594431 -2.051841 47.593964 -2.050514 47.593403</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>

2025057014

FE 1385/54

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	<b>Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis          de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux</b> Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5 <b>Gestionnaires des réseaux routiers</b>	FT 803136131  N° 14023*01

**Le demandeur**    Particulier     service public     maître d'oeuvre ou conducteur d'opération     entreprise

Nom : DRUGEON    Prénom : Jérémy  
 Dénomination : CDH - DA/DPA    Représenté par :  
 Adresse Numéro :    Extension :    Nom de la voie : 13 rue des entrepreneurs  
 null  
 Code postal 4 4 2 9 0    Localité : Guémené Penfao    Pays : France  
 Téléphone 0 7 4 9 3 5 9 6 4 8    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
 Courriel : jeremy.drugeon@cdhtelecom.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Fibre44 - Fibre44    Prénom :  
 Adresse Numéro : 2    Extension :    Nom de la voie : rue Jupiter  
 Code postal 4 4 4 7 0    Localité : CARQUEFOU    Pays : FRANCE  
 Téléphone    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
 Courriel :

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n°    Route nationale n°    Route départementale n°    Voie communale n°  
 Hors agglomération     En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 60 + 200     Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 60 + 150   
 Adresse Numéro :    Extension :    Nom de la voie : D35    2 la croix de Larmel  
 Code postal 4 4 4 6 0    Localité : FEGREAC  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
 Référence cadastrale : Section(s) :    Parcelle(s) :    Lieu-dit :

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>    N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup>	Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup>	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> <sup>(2)</sup>	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> <sup>(1)</sup>
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input type="checkbox"/>	

Autres  Pose de 2 PEHD sur 560m + une L2T + un fonçage  
 Date prévue de début d'application 2 1 0 7 2 0 2 5    Durée d'application (en jours calendaires) : 3 0  
 Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers    <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

<sup>(3)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

**Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>**

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 { Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>**

Largeur : de la voie \_\_\_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_\_\_ mètres  
 des trottoirs \_\_\_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>**

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_\_\_ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_\_\_ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_\_\_ mètres

**Ouvrages divers <sup>(1)</sup>**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : Fibre 44

Sous voirie

Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale \_\_\_\_\_ mètres

5 5 0 mètres

Tranchée transversale \_\_\_\_\_ mètres

\_\_\_\_\_ mètres

Fonçage \_\_\_\_\_ mètres

\_\_\_\_\_ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route

Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

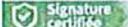
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

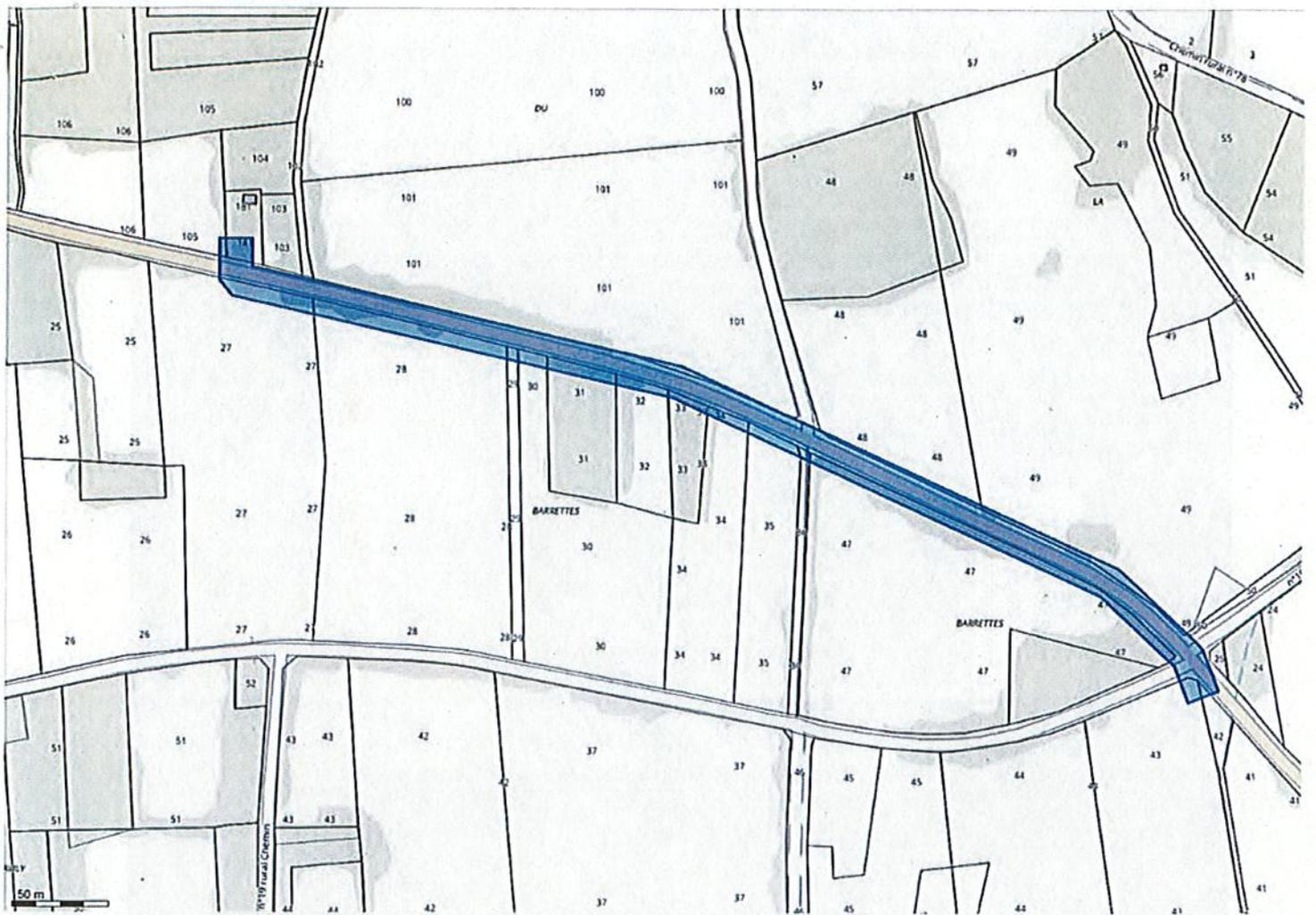
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Guémené Penfao Le : 0 7 0 7 2 0 2 5

Nom : Drugeon Prénom : JérémY Qualité : .....

 Signature certifiée Sogelink

(3) Extrait cadastral ou équivalent



Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

**Emprise au format GML :**

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-2.05640401,47.59478746 -2.05631522,47.59471229 -2.05322899,47.59423467
-2.05022602,47.59329361 -2.04970844,47.59296152 -2.04965063,47.59286013 -2.04960958,47.59278815 -2.0493961,47.59284351
-2.0495042,47.5930331 -2.04953212,47.59306129 -2.05008197,47.59341409 -2.0501126,47.59342815 -2.0531435,47.59437797
-2.05316611,47.5943832 -2.05617528,47.59484889 -2.05617528,47.59490505 -2.05617528,47.59498217 -2.05640401,47.59498217
-2.05640401,47.59478746</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:
MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

```
(47.594787 -2.056404); (47.594712 -2.056315); (47.594235 -2.053229); (47.593294 -2.050226); (47.592962 -2.049708); (47.592860 -2.049651);
(47.592788 -2.049610); (47.592844 -2.049396); (47.593033 -2.049504); (47.593061 -2.049532); (47.593414 -2.050082); (47.593428 -2.050113);
(47.594378 -2.053144); (47.594383 -2.053166); (47.594849 -2.056175); (47.594905 -2.056175); (47.594982 -2.056175); (47.594982 -2.056404);
(47.594787 -2.056404);
```



Pose de 2 PEHD sur  
560m ou 2 Ø42/45 en  
tranchée trad avec une  
chambre intermédiaire

Pose d'une L2T + 1  
Ø42/45 en fonçage vers  
le regard client



Pose de 2 PEHD sur  
560m ou 2 Ø42/45 en  
tranchée trad avec une  
chambre intermédiaire

Pose d'une L2T + 1  
42/45 en fonçage vers  
le regard client







Direction générale territoires

Délégation Chateaubriant

Service aménagement

Numéro de dossier : 2025057014

**PERMISSION DE VOIRIE PORTANT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
PAR UN OPERATEUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS  
AVEC REDEVANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** la demande en date du 07/07/2025 par laquelle Fibre 44 demeurant au 2 rue Jupiter – 44470 CARQUEFOU représentée par CDH demeurant au 13 rue des entrepreneurs – 44290 GUÉMENE-PENFAO demande L'AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
- route départementale 35 RDL2 du PR 60+200 au PR 60+750 située hors agglomération au lieu-dit « 2 La croix de Lourmel » sur la commune de Fégréac,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques,
- VU** le code des Postes et communications électroniques,
- VU** Le code de l'urbanisme,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques
- VU** le décret n° 82-289 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république modifié par le décret n° 88-199 du 29 février 1989
- VU** le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 octobre 2024 ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental du 1<sup>er</sup> mars 2025, portant délégation de signature à M. Xavier Pierre LUCAS, Directeur Général des Services, ainsi qu'à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2025, portant délégation de signature pour ce qui concerne la direction générale des territoires ;

- VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 19 mars 2007 fixant les tarifs des redevances pour les opérateurs de télécommunications ainsi que leurs conditions d'évolution,  
VU l'état des lieux,

## ARRETE

### ARTICLE 1 - Autorisation.

Fibre 44 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications dans le domaine public routier départemental et ses dépendances, sur la route départementale 35 RDL2 du PR 60+200 au PR 60+750 située hors agglomération au lieu-dit « 2 La Croix de Lourmel » sur la commune de Fégréac.

Ces infrastructures comprennent :

La pose de deux fourreaux PEHD de 42/45 sur 560 m  
1 chambre L1T

La présente autorisation expire le 31 décembre 2034 (fin de l'autorisation d'exploiter). Il appartiendra à Fibre 44 d'en solliciter le renouvellement, au moins 2 mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, s'il entend poursuivre l'exploitation de son réseau.

Dans l'hypothèse où le Ministre chargé des postes et communications électroniques supprimerait l'autorisation d'exploitation ou en refuserait le renouvellement, la présente permission deviendrait caduque. Les installations, seraient supprimées et les lieux remis en état, à moins que le département ne préfère prendre possession des installations, sans versement d'indemnités au profit de l'opérateur.

La présente permission est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre d'une exploitation normale du service de télécommunication. Elle ne peut-être cédée et n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le présent titre d'occupation ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu à l'article L34-1 à L34-9 du Code du Domaine de l'État.

Le département peut retirer la permission, après avoir mis Fibre 44 en mesure de présenter ses observations, notamment dans les cas suivants :

- cession partielle ou totale de l'autorisation, sous quelle que forme que ce soit, sans accord préalable,
- cessation de l'usage des installations dans des conditions conformes à l'autorisation d'exploitation au vu de laquelle la permission de voirie est délivrée,
- dissolution de la société.

En cas d'installation susceptible de partage, Fibre 44 a l'obligation d'avertir le département de l'implantation de tout nouveau câble d'un occupant tiers.

L'installation implantée par Fibre 44 présente une surcapacité initiale.

### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Fibre 44 avertit Le département des changements intervenus dans l'organisation de ses services, notamment ceux chargés de l'entretien et de l'exploitation de son réseau de télécommunications.

Fibre 44 procède à ses installations techniques en concertation et avec l'autorisation du département en respectant strictement les normes techniques en vigueur et les règles de l'art.

Il peut être fait appel, pour assurer le contrôle de la qualité des travaux à un cabinet ou à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées. De telles interventions sont aux frais exclusifs du permissionnaire.

Fibre 44 se prémunit par des précautions adéquates et sous sa responsabilité des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public. Il doit notamment se prémunir contre les mouvements du sol, les tassements des remblais, les vibrations, l'effet d'écrasement des véhicules lourds, les infiltrations y compris de sel de déverglaçage, le risque de déversement, sur ses installations, de produits corrosifs ou autres par des usagers, des mouvements affectant les tabliers des ouvrages d'art.

#### RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

La génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous de l'accotement.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

**Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.** Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

**Le demandeur devra avant le commencement des travaux effectuer un repérage des traversées hydrauliques existantes sur le domaine routier (busages ou ponceaux en pierres) afin d'éviter leur endommagement lors de la mise en place des réseaux des concessionnaires, notamment lorsque qu'une trancheuse est utilisée.**

**Le passage de ces réseaux se fera en dessous des traversées hydrauliques et par fonçage si nécessaire.**

**Malgré ces précautions, si ce réseau pluvial avait à être endommagé, sa réfection serait exécutée à l'identique (pour des ouvrages en pierre, ils devront être remaçonés en pierre).**

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Le délai de garantie sera réputé expirer un an après la date d'achèvement des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent du trottoir définitivement reconstitué.

#### RÉALISATION DU FONÇAGE

En traversée de chaussée les travaux seront obligatoirement réalisés par fonçage.

Les fosses nécessaires à la réalisation du fonçage devront être situées à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égales à leur profondeur.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

#### DÉPÔT ET DÉBLAIS

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **ARTICLE 3 - Dispositions à prendre avant de commencer les travaux.**

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier.

Celle-ci est soumise à la procédure de coordination de travaux dans les conditions prévues par le code de la voirie routière et par les règlements de voirie. Elle est également soumise, conformément aux dispositions du code des postes et télécommunications, à la procédure de déclaration d'intention de commencement des travaux prévue par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991.

La présente permission de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées et ne préjuge en rien des sujétions ou servitudes qui peuvent être imposées au titre de la voirie départementale ou communale lorsque les ouvrages ou installations sont également situés en bordure de celles-ci.

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers tels que la pluie ou le brouillard, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

Fibre 44 a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle doit, en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation citée ci-après.

Fibre 44 a l'obligation d'informer sans délai l'autorité de police compétente s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, sur l'initiative de fibre 44 ou de l'autorité de police, différés ou interrompus.

Fibre 44 est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux et le fonctionnement de son service d'exploitation n'apportent ni gêne, ni trouble aux services publics. Il lui revient en outre d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux et ouvrages.

Fibre 44 ne peut rechercher la responsabilité du département du fait des contraintes qui lui sont imposées, pas plus que de la nature, de la consistance ou de la disposition des emprises ou des ouvrages routiers occupés, dont le gestionnaire ne garantit ni la stabilité, ni la pérennité ni l'adéquation avec l'installation d'ouvrages de télécommunications.

### **ARTICLE 5 - Implantation ouverture de chantier.**

Fibre 44 sollicite auprès du service instructeur une autorisation de travaux un mois au moins avant l'ouverture du chantier, accompagnée d'une demande, à l'autorité de police compétente, d'un arrêté de circulation précisant les restrictions et la signalisation minimale correspondante à mettre en place durant les travaux, sous sa responsabilité.

Avant toute ouverture de chantier sur route départementale, Fibre 44 dépose un avis mentionnant le nom de l'entreprise chargée des travaux et informe le service susvisé du début des travaux au moins 30 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Il informe également les services propriétaires et concessionnaires de toutes les canalisations concernées par les travaux à exécuter.

L'ouverture du chantier est fixée au 21/07/2025.

#### **ARTICLE 6 - Remise en état des lieux.**

Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, Fibre 44 est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

Fibre 44 devra fournir les plans de récolement dans les conditions fixées par le règlement de voirie départementale ou, en l'absence, par le présent arrêté. Il est également tenu au respect des prescriptions du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains

Ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transports ou de distribution ainsi que l'arrêté du 16 novembre 1994 pris pour son application. A ce titre, l'emplacement des nouvelles installations doit être porté à la connaissance des tiers dans les conditions fixées par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991.

Dès lors qu'il procède à une réfection de la chaussée ou de ses abords, Fibre 44 garantit le département pendant un an, à compter de l'achèvement des travaux.

En cas de malfaçon ou de non-respect des dispositions fixées, le Département sera autorisé après mise en demeure non suivie d'effet dans les 10 jours, à exécuter les travaux soit en régie, soit par une entreprise, aux frais de l'opérateur. Le montant réel des travaux est récupéré par émission d'un titre de perception.

#### **ARTICLE 7 - Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages.**

Fibre 44 s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que les ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. L'inexécution de ces prescriptions entraîne le retrait de l'autorisation, indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés s'exercent sous la responsabilité de Fibre 44. Lors de ces opérations, aucun empiètement sauf autorisation spécifique, n'est possible sur la plate-forme de la voie.

En cas d'urgence justifiée, Fibre 44 peut entreprendre sans délai les travaux de réparation sous réserve que le service responsable de la gestion de la route et le maire, lorsque les travaux sont effectués en agglomération, soient avisés immédiatement (par fax notamment), afin d'obvier à tout inconvénient immédiat pour la circulation.

Dans les 24 heures du début des travaux d'urgence, le département fixe à Fibre 44, s'il y a lieu, les conditions de leur exécution. Celui-ci est tenu de s'y conformer quelles que soient les dispositions déjà prises.

#### **ARTICLE 8 - Travaux ultérieurs sur le réseau routier.**

En cas d'événements imprévisibles ou d'accidents nécessitant le déplacement temporaire des équipements de Fibre 44 le département réalise sans préavis les travaux d'urgence qui s'imposent.

En dehors des cas décrits ci-dessus, le département avise Fibre 44 de son intention d'exécuter des travaux nécessitant le déplacement temporaire des équipements de télécommunications, avec un préavis qui ne peut être inférieur à deux mois.

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, touchant l'un ou plusieurs des emplacements mis à disposition et conduisant soit à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements de télécommunications soit à leur déplacement définitif ou provisoire, le département avertit Fibre 44 avec un préavis de deux mois au moins avant le début des travaux en lui précisant, à titre indicatif, la durée de ces derniers.

Quelle que soit l'importance des travaux, Fibre 44 devra supporter sans indemnité les frais de déplacement de l'ouvrage ou de modification de ses installations lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que ceux-ci constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine.

#### **ARTICLE 9 - Conditions financières.**

La redevance est calculée conformément à l'article R. 20 - 52 du code des postes et communications électroniques.

Fibre 44 s'oblige à acquitter une redevance exigible pour la première année dans les 15 jours suivant la réception de l'avis comptable sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

La redevance est calculée pour l'année entière sur l'intégralité des installations sans tenir compte de la date de leur implantation. En revanche, il ne sera rien réclamé pour les ouvrages supprimés dans le courant de l'année expirée.

Dans le cas où, par suite de classement ou d'extension de plates-formes, certaines parties de canalisations actuellement implantées en terrains d'une autre collectivité publique ou en terrains privés, viendraient à se trouver dans le domaine public, Fibre 44 aurait à verser les redevances correspondantes à l'emprunt de ce domaine.

Les éléments servant de base de calcul sont les suivants :

La pose de deux fourreaux PEHD de 42/45 sur 560 m  
1 chambre L1T

Le montant de la redevance est révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielle de l'index général relatif aux travaux publics.

#### **ARTICLE 10 - Charges.**

Fibre 44 devra seul supporter la charge de tous les impôts notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les terrains, aménagements ou installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Il fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du code général des impôts.

#### **ARTICLE 11 - Responsabilité.**

Fibre 44 sera responsable, tant vis à vis du département que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ; il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

Le cas échéant, Fibre 44 informera le département des conditions dans lesquelles sa responsabilité est garantie dans le cadre d'un contrat d'assurances dont il aurait pris l'initiative. Il reste par ailleurs responsable de la compatibilité de fonctionnement de son propre réseau avec les réseaux déjà en place.

#### **ARTICLE 12 - Expiration de l'autorisation.**

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution. Fibre 44 est autorisé, à

titre accessoire, à engager des contrats avec d'autres occupants du génie civil construit au titre de la présente permission de voirie, sous réserve que le terme de ces contrats ne dépasse pas la date d'échéance de cette dernière.

Au-delà de cette date, un renouvellement de cette permission de voirie devra être expressément sollicité auprès des services du Département dans un délai de deux mois précédent le terme.

Faute d'une demande de renouvellement après la date d'expiration, le génie civil construit au titre de la présente permission de voirie sera considéré par le Département comme des ouvrages occupant sans titre le domaine routier départemental. Le Département se trouvera alors en droit de demander à Fibre 44 au vu du constat de l'occupation sans titre du domaine public, la remise en état de celui-ci aux frais de Fibre 44. En cas d'inexécution et après mise en demeure restée sans effet, les travaux seraient exécutés par le Département aux frais de l'occupant.

Faute d'une remise en état par Fibre 44 dans le délai précisé par la demande, le Département pourra également décider, au vu du constat d'occupation sans titre du domaine public et de l'absence de la remise en état par le pétitionnaire, de l'intégration de l'ensemble des ouvrages de génie civil dans son domaine public routier départemental.

Dans ce second cas, Fibre 44 se trouvera alors dans l'obligation soit :

- de s'acquitter auprès du Département, des coûts d'occupation de génie civil calculés sur la base des frais d'exploitation, de maintenance et de renouvellement de ces ouvrages. Les exploitants, autre que Fibre 44 qui occuperaient les mêmes ouvrages à cette date, se verraient appliquer le même tarif d'utilisation.
- de déposer l'ensemble du réseau lui appartenant, occupant ce génie civil.

Fait à Nozay, le **15 JUL. 2025**

Le Président du conseil départemental

Pour le Président du conseil départemental

L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE

#### DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La délégation Châteaubriant - service aménagement pour attribution

La commune de Fégréac pour information

#### ANNEXE

##### Fiche technique de remblayage et de réfection

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la délégation de l'aménagement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Commune : Fégréac  
Lieu des travaux : 2 La croix de Lourmel  
Nature des travaux : voir article 1

N° de la voie : RD 35  
RDL2  
Date : 21/07/2025

PR : 60+200 au 60+750  
Hors agglo  
Durée : 30 jours

PERMISSION DE VOIRIE N° 2025057014

N° d'enregistrement : FT 1385

## TECHNIQUES

### I) IMPLANTATION

- A faire conformément au plan annexé à la demande
- A organiser contradictoirement avec le gestionnaire de la voie, 15 jours avant le début des travaux
- A l'emplacement de l'ancienne canalisation
- Couverture des canalisations.0.80.m y compris sous fossé
- Dispositions particulières

### II) OUVERTURE DES TRANCHEES

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Longitudinales  | Transversales                       |
| ↓   | ↓                                   |
| <input type="checkbox"/> INTERDITE, forage ou fonçage obligatoire         | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Prédécoupage au disque diamanté                  | <input type="checkbox"/>            |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tranchée traditionnelle en accotement | <input type="checkbox"/>            |

### III) REMBLAYAGE DES TRANCHEES JUSQU'A L'ASSISE

- Lit de sable
- Grillage avertisseur
- En G.N.T.b 0 / 31.5 par couche de 25 cm maximum
- En béton de tranchée

### IV) RECONSTITUTION DE L'ASSISE ET DE LA COUCHE DE ROULEMENT

ES	BB 5 cm	BB 5 cm	BB 5 cm	BB 2x5 cm
GNTb Pleine fouille	GNTb Pleine fouille	GB 15cm GNT b	GB 15cm GB 15cm GNT b	Béton de tranchée

GNTb : 0/31.5  
BB : béton bitumineux ???  
ES : enduit bicouche  
GB : grave bitume 0/14

### V) DEPENDANCES (ACCOTEMENTS)

sablage	ES	BBSG 5 cm	Identique à l'existant	Identique à l'existant	Identique à l'existant
GNTb	GNTb	GNTb	GNTb	+ 1 mètre du bord de chaussée GNTB	- 1 mètre du bord de chaussée Béton de tranchée

GNTb : 0/31.5  
ES : enduit bicouche

Autres dispositions :

### VI) DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### Réfection provisoire obligatoire

- en enduit
- en enrobé à froid
- ???

#### Réfection définitive comme décrit ci-dessous

- Réfection de la tranchée avec un débord de 0,10 m de part et d'autre de la fouille.
  - Béton Bitumineux à chaud
  - Enduit bicouche
  - Accotements identiques à l'existant
  - Joint à l'émulsion
- Reprise entière des aménagements existants
  - Identique à l'existant
  - Autres dispositions

Réfection obligatoire de la signalisation horizontale à l'identique

Remise en place de tous les équipements déposés (panneaux de signalisation, dispositifs de retenue, etc ....)

Dépose de la canalisation hors service

Franchissement des ouvrages d'art :

- Franchissement fond de rivière
- Autres dispositions

# ADMINISTRATIVES

## I) RAPPEL DU REGLEMENT APPLICABLE

Règlement de la voirie départementale du 14/10/2024.

## II) DEPOT D'UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX ( D.I.C.T.)

Après de la Délégation, avant le démarrage du chantier

oui  non

## III) UN ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE SERA NECESSAIRE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX (à l'initiative du permissionnaire)

oui  non

## IV) CONDITIONS DE REALISATION DU CHANTIER

Travaux sous circulation, sans restriction de celle-ci (Arrêté permanent)

Travaux sous alternat (panneaux B15 – C18, feux,; K 10) (Arrêté spécifique)

Travaux sous circulation nécessitant un arrêté spécifique – (en agglo)

Travaux hors circulation nécessitant un arrêté de déviation

→ Les arrêtés de circulation sont à demander au minimum un mois avant la date des travaux.

## V) SIGNALISATION

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur en particulier l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Dispositions particulières :

## VI) MODALITES DE CONDUITE DU CHANTIER

La longueur maximale de la tranchée ouverte sous chaussée ne devra pas excéder mètres

Rebouchage total des tranchées

Le soir  
 En fin de semaine

Rétablissement de la circulation

Sans restriction  
 Avec maintien de l'alternat  
 Le soir  
 En fin de semaine

Maintien des accès riverains

piétons  Permanent  
 Chaque soir

voiture  Permanent  
 Chaque soir

## VII) MODALITES DE RECEPTION DES TRAVAUX

Information du gestionnaire de la voie

Convocation obligatoire du gestionnaire de la voie

## VIII) DIVERS

Le pétitionnaire devra réaliser à ses frais des essais de déflexion ou de compactage des tranchées et fournira les résultats au gestionnaire de la voie.

### OU

Le permissionnaire devra assurer un autocontrôle du compactage des tranchées et devra en communiquer obligatoirement les résultats au gestionnaire de la voie ;Celui-ci se réserve le droit, en cas de résultats insuffisants, d'exiger la reprise du remblayage des tranchées-

Affaire suivie par : M. Julien HAY  
Tél. : 02 40 45 66 10

Copie à : Cl.de Guémené-Penfao

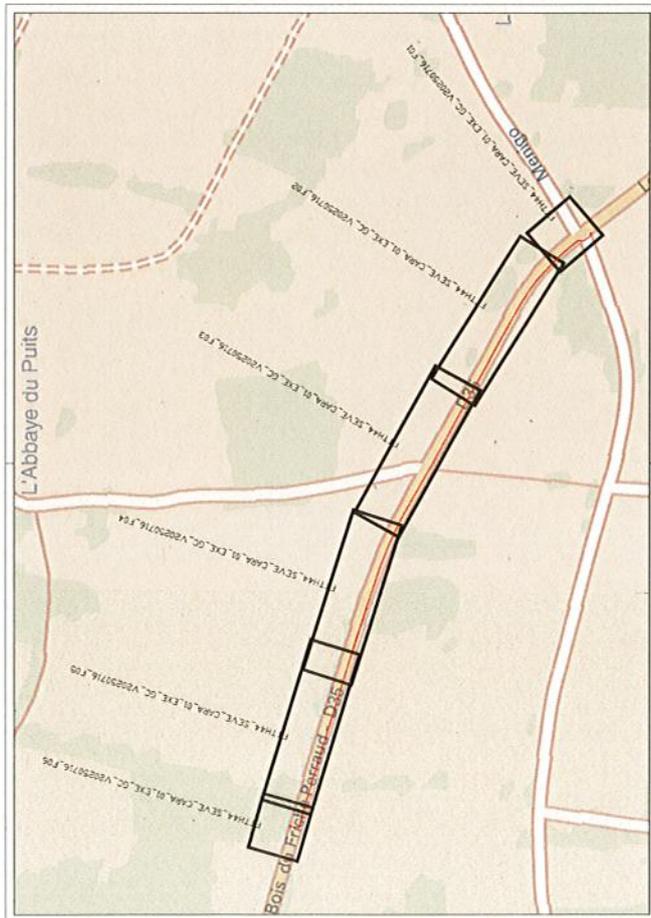
A Nozay, le 07/01/2025

Le Gestionnaire de la voirie,

L'adjoint au Chef du service aménagement

Philippe BÉLIZAIRE

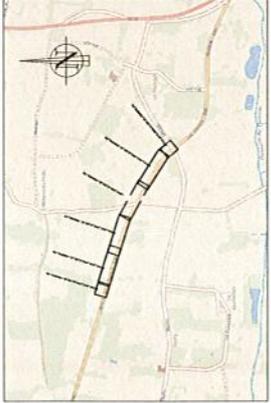








CDH  
Commune de FIEBRIAC  
TTraction



Nom	Commune	Date	Etat	Version	Rédacteur	Rôle
	Classe A				Richard Pichot, sans mandat	
Client de passage	Compagnie de l'énergie					
Identification	L'abbaye 04		Région		Phase	
Statut	SANS		EXE		Régio	
Nom Fichier: FTTH4_C00P_C0A0_01_2017_OC_V0202716						

## LE GALLIC-BAUDIC Michele

---

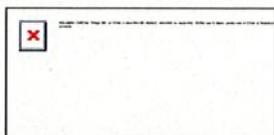
**De:** Sylvain JUBE <sylvain.jube@odeon-reseaux.fr>  
**Envoyé:** mercredi 27 août 2025 14:20  
**À:** LE GALLIC-BAUDIC Michele  
**Objet:** RE: Demande de Permission de voirie + Plans détaillés - RD35 "L'Abbaye du Puits" - Commune de Fégréac  
**Pièces jointes:** RTPV DEP OK.pdf; FTTH44\_SEVE\_CARA\_01\_EXE\_GC\_V20250716\_Encartage.pdf

**VIGILANCE:** Ce message provient d'une personne externe au Département. Un doute sur son contenu ? Faites suivre à [securite.numerique@loire-atlantique.fr](mailto:securite.numerique@loire-atlantique.fr)

Bonjour,

Ci-joint les éléments.

Cordialement.



**Sylvain JUBE**  
Responsable d'affaires  
**07 78 50 32 97**  
sylvain.jube@odeon-reseaux.fr



4 impasse du Bourillet - Z.A. La Voltière Nord 85710 La Garnache



02 51 93 27 72



---

**De :** LE GALLIC-BAUDIC Michele <Michele.LEGALLIC-BAUDIC@loire-atlantique.fr>  
**Envoyé :** mardi 26 août 2025 10:55  
**À :** Sylvain JUBE <sylvain.jube@odeon-reseaux.fr>  
**Objet :** Demande de Permission de voirie + Plans détaillés - RD35 "L'Abbaye du Puits" - Commune de Fégréac

Bonjour,

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour, il me faudrait la demande de permission de voirie (CERFA) ainsi que des plans plus détaillés.

Sans ces documents, votre demande ne sera pas traitée.

Merci de votre retour.

Cordialement.

### Michèle LE GALLIC-BAUDIC

Accueil/Secrétariat

Département de Loire-Atlantique

Délégation Châteaubriant

Service aménagement-unité coordination

Tél : 02.40.79.47.56

[Michele.legallic-baudic@loire-atlantique.fr](mailto:Michele.legallic-baudic@loire-atlantique.fr)



Retrouvez tout le Département  
en ligne sur [loire-atlantique.fr](http://loire-atlantique.fr)